

Atelier artistique Grain de couleurs

Bulletin d'inscription ANNUEL saison 2024-2025 SPECIAL enfants
du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025

Informations du responsable légal :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone portable : **Adresse mail** :

Informations élève :

Nom :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone portable : **Adresse mail** :

| Choix | Créneau - toutes les semaines (hors vacances scolaires) | Tarif annuel | Règlement en 2 chèques |
|-------|---|--------------|------------------------|
| | Atelier enfants/ados (8-14 ans) Mercredi 13h30-15h30 - tous les quinze jours (dates fournies à l'inscription) | 298 € | 158 + 140 |

L'élève est assuré-e et dégage toutes responsabilités de l'organisatrice en cas d'incidents, sans aucune exceptions, ni réserves.

Je joins le règlement correspondant à mon choix pour l'année d'ateliers **2024/2025**

Nous avons pris connaissance et nous acceptons les règles de bons usages de l'atelier (voir ci-après)

Date: Signature:

Page 1 à imprimer et à remettre en main propre ou par courrier

Chèques à libeller à l'ordre de **Nadej GUNALP**

Adresse : 2 venelle des Beaux Chants, 44350 Guérande

Téléphone : 07.81.55.06.20/ SIRET 81328209200036

Site : www.nadejart.fr

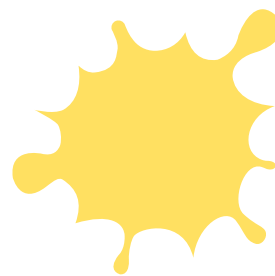
Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription.

La liste du matériel à prévoir sera fournie avant la rentrée

Pensez à envoyer un mail : graindecouleurs@gmail.com pour vérifier qu'il reste de la place
(Facture possible sur demande)



Atelier Grain de couleurs, session enfants/ ados 2024-2025

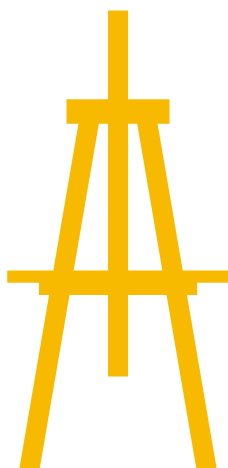


Les règles de bons usages pour les enfants et adolescents

Materiel :

->Le matériel est entièrement fourni (support et peinture) : les enfants doivent prendre soin du matériel et participer au nettoyage à la fin du cours.

-> Se munir : d'un carton à dessin format raisin ainsi que d'une blouse pour protéger les vêtements



Fonctionnement :

- Le règlement s'effectue à l'année, **PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE pour quelque raison que se soit.**
- Les chèques seront encaissés en septembre et octobre
 - Des petits frais supplémentaires peuvent être parfois demandés en cours d'année lors de l'organisation de sortie, d'exposition ou de matériel spécifique.
- En cas d'absence il n'y a pas de remboursement de la séance
- Les horaires de cours doivent être respectés.
- Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf mention explicite).